

Département de l'AIN

-----  
Arrondissement de BOURG-EN-BRESSE

-----  
Canton de MIRIBEL

-----  
Commune de BEYNOST

AG	2023	03
----	------	----

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de BEYNOST

**OBJET** : Portant changement d'exploitant et de véhicule pour l'autorisation d'exploitation de l'emplacement de TAXI

VU les articles L2212-1, L2212-2, L2212-3 et L2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU le Code des transports ;  
VU la loi n°2014-1104 du 1<sup>er</sup> octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur ;  
VU le décret n°2014-1725 du 30 décembre 2014 relatif au transport particulier de personnes ;  
VU l'autorisation de stationnement taxi n°2 attribuée par arrêté municipal AG-2021-04 en date du 09 avril 2021 à Monsieur ATMANE Moncef Nassar ;  
VU la demande de changement d'exploitant et de véhicule présentée par la société MK TAXI, domiciliée 7, chemin des Bottes 01700 Saint-Maurice de Beynost ;

### ARRETE

#### ARTICLE 1 :

L'autorisation de stationnement taxi n°2 située devant la poste de BEYNOST est attribuée à la société MK TAXI immatriculée 522 324 771 RCS de BOURG-EN-BRESSE dont le représentant légal est M. BEN HADJ ALI Chiheb, autorisé à stationner un véhicule taxi sur la voie publique de la commune de BEYNOST.

#### ARTICLE 2 :

Le véhicule autorisé sur cet emplacement de stationnement est le suivant :  
TESLA Modèle S85 dont l'immatriculation est : DR-091-LT ;

#### ARTICLE 3 :

L'emplacement accordé ne pourra être cédé à titre onéreux qu'après une période effective et continue d'une durée de 5 ans.

#### ARTICLE 4 :

La présente autorisation pourra être retirée si le taxi n'est pas suffisamment exploité ou si l'exploitant n'est pas en mesure de présenter une justification d'une situation régulière au regard de la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 5 :**

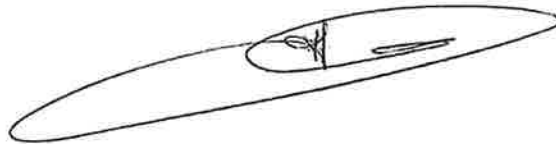
Madame le Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au titulaire de l'autorisation de stationnement et adressé en copie à la préfecture et à la brigade de gendarmerie concernée.

Fait à Beynost, le 22 mars 2023



Pour le Maire empêché,  
Adjoint délégué,

*Seigio MANCINI*



Certifié exécutoire compte tenu de la publication le :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou sa notification.